COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

Président de séance : Stéphane BONNEL, Maire.
Ont assisté à la séance : William LAVOINE, Michèle BENECH, Jean-Claude DUFRESNE, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Delphine SANCHEZ, Virginie DÉTANTE et Patrick POISOT, Conseillers Municipaux.
Absents excusés : Daniel OUDOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Patrick POISOT, et Adrien DE RIEUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Virginie DÉTANTE.
Absents : Corinne FOISSY et Franck COLIN, Conseillers Municipaux.
Secrétaire de séance : William LAVOINE.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.
La question n° 3 est retirée de l'ordre du jour.
Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/17/12/01

Diagnostic et engagement à réaliser des travaux de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A) perçoit des subventions aux fins de financer des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, des postes de refoulement des stations d'épuration, des châteaux d'eau dans le but de respecter les obligations réglementaires imposées notamment par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U), du 21 mai 1991, et la Directive Cadre-Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 (D.C.E).
Le Département de Seine-et-Marne conditionne l'octroi de subvention dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement au respect par les communes de plus de 1500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de conditions dites d'éligibilité.
Les communes doivent notamment s'engager à réaliser des enquêtes de conformité des raccordements au réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

Le Maire rappelle que lors de l'étude de la révision du schéma directeur d'assainissement et de l'actualisation des zonages eaux pluviales réalisées par le S.I.A.E.P.A, un diagnostic des conformités des raccordements des bâtiments de la commune a été diligenté en 2015.

Ces diagnostics ont montré que deux compléments d'enquête devraient être réalisés pour l'Église Saint-Germain d'Auxerre au niveau du réseau d'eau pluviale sur la partie située en domaine privé et pour les vestiaires du stade raccordés à une fosse septique. Au niveau du groupe scolaire, une interrogation demeure sur le raccordement au réseau d'eaux usées.
Une mise en conformité du bâtiment sis 2 Place de la Mairie devra être réalisée.
Le Maire propose alors au conseil municipal :
- de réaliser un diagnostic complémentaire de conformité en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'Église Saint-Germain d'Auxerre rue de la Léchelle, et en matière d'assainissement non collectif pour les vestiaires du stade Jacques Sabatier sis chemin de la voirie Charlot.
- d'engager des travaux, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, de mise en conformité pour le bâtiment sis 2 Place de la Mairie en déconnectant le réseau de collecte des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées, et en identifiant une partie du réseau d'eaux usées de l'école mixte sise rue Caron.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2019/17/12/02

Extension du réseau électrique basse tension, éclairage public en souterrain, rue du cimetière, entre la rue de La Léchelle et l'extension du cimetière

Le Maire expose au conseil municipal qu'ENEDIS a réalisé en application de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2017 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108, du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, un chiffrage de l'extension du réseau électrique basse tension rue du cimetière. L'extension porte sur une longueur de 170 mètres en domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Le montant estimé de la participation de la commune pour ces travaux s'élève à 9 325,80 € HT, ENEDIS prenant à sa charge une participation à hauteur de 40 %.
Le Maire expose que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM 77), peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ses travaux d'extension et subventionne ces travaux grâce au programme Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité (F.A.C.E. C) ou article 8 du contrat de concession avec ENEDIS.

Ces travaux sont programmés pour le début de l'année 2020.

Le Maire précise que ces travaux seront réalisés conformément au bordereau des prix issu d'un marché subséquent à un accord cadre.
Une convention entre le syndicat et la commune fixera les coûts des travaux et le montant des participations versées par la commune.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver la programmation des travaux d'extension du réseau électrique basse tension/éclairage public, en souterrain, rue du cimetière, entre la rue de La Léchelle et le cimetière,
- de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, les subventions correspondantes à cette opération et de confier à ce syndicat la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- d'inscrire au budget principal, de l'exercice 2019, les crédits budgétaires correspondants aux travaux,
- de signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'extension du réseau électrique basse tension/éclairage public,
- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

La question n° 3 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/17/12/04

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, du 10 octobre 2019, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi, du 26 janvier 1984, prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
Article 1 : La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2019/17/12/05

Avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 21 au 31 octobre 2019 avec Familles Rurales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 23 septembre 2019, il a été décidé de signer avec l'association Familles Rurales, une convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 21 au 31 octobre 2019, dans les locaux de la commune, pour un coût de 1 655,70 €.
L'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le Maire expose au conseil municipal que le coût total de l'accueil de loisirs s'est élevé à 4 470,55 € et le montant des participations versées par les parents à 3 099,00 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 21 au 31 octobre 2019 diminuant de 284,15 € le montant de la participation communale au vu d'un état détaillé du coût de l'organisation de l'accueil.

Le Maire précise que le montant de la participation communale s'élève au total à 1 371,55 € pour l'accueil de loisirs, du 21 au 31 octobre 2019.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec l'association Familles Rurales, l'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 21 au 31 octobre 2019, d'un montant en diminution de 284,15 € aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2019/17/12/06

Admission en non-valeur d'une somme de 110,90 € correspondant à des impayés de service périscolaire

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande, le 21 octobre 2019, de la Trésorerie de Rozay-en-Brie en vue d'annuler des produits irrecouvrables d'un montant de 110,90 € en règlement de frais de participations au service périscolaire, pour la période de 2010 à 2012.
La trésorerie de Rozay-en-Brie a diligenté des poursuites à l'égard de plusieurs redevables qui sont restées sans effet. De plus, des montants dus par ces redevables sont inférieurs au seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales fixé à 15 € depuis le décret n° 2017-509, du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales. D'autres créances sont prescrites.

Le Maire propose alors, après avoir porté à la connaissance du conseil municipal, du bordereau de section des produits locaux irrécouvrables transmis par la Trésorerie, d'admettre la somme de 110,90 € en non-valeur et d'imputer la somme en débit à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/17/12/07

Décision modificative n° 4 : virements de crédits en section de fonctionnement

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération précédente, le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur, un montant de 110,90 € de produits irrécouvrables correspondant à des participations dues par des redevables pour les services périscolaires.
Il expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » à l'article 6541 : « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 110, 90 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les virements de crédits suivants au budget principal, en section de fonctionnement :

En dépenses :
Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :
. A l'article 6541 : « Créances admises en non-valeur » : + 111 €,
Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :
. A l'article 61523 : « Entretien et réparations : voies et réseaux : voiries » : - 111 €.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/17/12/08

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec Suzana Demestrecu-Guenego, architecte du patrimoine, domiciliée 2, allée du commandant Charcot à Torcy (77200), d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour des travaux de réfection des couvertures de l'Église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique le 1er décembre 1922.
Cette mission, comprend les prestations suivantes :
pour la phase projet :

- L'avant-projet sommaire (A.P.S.),
- L'avant-projet définitif (A.P.D.),
- Et, l'autorisation de travaux (A.T.)

pour la phase étude de projet (PRO) :

- dossier de consultation des entreprises (DCE).

La rémunération forfaitaire, tout frais inclus (administratif, déplacements, courriers, bureautique, de Suzana Demestrecu-Guenego, est fixée à 18 500,00 € H.T, soit 22 200,00 € TTC, et s'établit comme suit :

Détail des honoraires	Taux	Montant des honoraires en € HT
A.P.S.	20 %	3 700,00 €
A.P.D. et A.T.	30 %	5 550,00 €
DCE	50 %	9 250,00 €
Montant total H.T.		18 500,00 €
TVA 20,00%		3 700,00 €
Montant total T.T.C.		22 200,00 €

Le règlement des honoraires interviendra sur la présentation de la facture pour chaque mission.

Le contrat de maîtrise d'œuvre partielle entrera en vigueur après transmission en sous-préfecture.

Dont acte.

Informations du conseil municipal

Michèle BENECH informe le conseil municipal que peu d'enfants étaient inscrits à l'accueil de loisirs de la commune de Marles-en-Brie pendant les vacances de Noël 2019.
Une solution de mutualisation a été recherchée avec la commune de La Houssaye-en-Brie qui accueillera les enfants marlois pendant les vacances de Noël.

Virginie DÉTANTE s'est interrogée sur l'organisation de l'accueil des élèves à l'école mixte pendant la journée de grève des 5 et 10 décembre 2019.
Le Maire a rappelé que les élèves étaient accueillis par le personnel communal mis à disposition et les services périscolaires étaient assurés.

Levée de séance à 21h28.

Conseil Municipal	**Séance du 17 décembre 2019**
N° d'ordre	**Intitulé des délibérations**
2019/17/12/01	Diagnostic et engagement à réaliser des travaux de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux
2019/17/12/02	Extension du réseau électrique basse tension, éclairage public en souterrain, rue du cimetière, entre la rue de La Léchelle et l'extension du cimetière
2019/17/12/03	Retirée de l'ordre du jour
2019/17/12/04	Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
2019/17/12/05	Avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 21 au 31 octobre 2019 avec Familles Rurales,
2019/17/12/06	Admission en non-valeur d'une somme de 110,90 € correspondant à des impayés de service périscolaire
2019/17/12/07	Décision modificative n° 4 : virements de crédits en section de fonctionnement
2019/17/12/08	Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Liste des membres présents ou représentés	***Signatures***
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	